

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 13/06/2019
 Extrait : 21/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_075

OBJET :
 Convention et avenants locaux "Pôle de Services" 100 rue Jean Jaurès (Annexes 08-01 à 08-04)

Séance du 20 juin 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à M. Gérard OCTROY, M. Sébastien DUMAINE à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à Mme Martine HATTERER, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que M. le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Vu l'article L. 2144-3 du CGCT qui précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT.

Contenu :

Le 100 rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER abrite le « Pôle de Services ». Le bâtiment rassemble des partenaires du champ social qui mutualisent les locaux et fonctionnent comme un guichet unique.

Le prix de la location est fonction du nombre de mètres carrés occupés.

Des modifications sont intervenues dernièrement, certains quittant des bureaux sollicités par d'autres. Il convient donc aujourd'hui, par voie d'avenants, de notifier ces changements.

Saint Etienne Métropole a quitté le bureau n° 3 d'une surface de 18,20 m².

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) occupe un bureau supplémentaire (n°5) d'une surface de 8,20 m².

Il convient également de renouveler la convention de mise à disposition de locaux consentie à Illiade Formation pour l'année 2019 et d'y adjoindre un avenant relatif à un échange de bureaux.

Illiade Formation occupera désormais le bureau n°3 d'une surface de 18,20 m² en lieu et place du bureau n°5 d'une surface de 8,20 m².

Point financier :

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à hauteur de 48,00 € /m²/an. Le tarif n'a subi aucune augmentation par rapport à l'année dernière.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et les avenants présentés.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention et les avenants présentés.

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN